

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE INFORMATIQUE

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR Sciences et Montagne,

### ARRÊTE 2023-45

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2022-2023, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** *Informatique*

**Spécialité :**

pour la **validation du semestre 3** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, autre)
Président ➤ <b>WAYNTAL David</b>	<b>Enseignant contractuel</b>
Vice-président ➤ <b>ARTILLAN Philippe</b>	MCF
Membres ➤ <b>BAUZAC Stéphane</b> ➤ <b>MARTY Jean-Charles</b> ➤ <b>TALBOT Stéphane</b> ➤ <b>BOUSSION François</b>	MCF MCF MCF PRAG

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR Sciences et Montagne sur le site universitaire du Bourget du Lac.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR Sciences et Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 5/01/2023

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR SceM  
Philippe GALEZ



**Richard TAILLET**

Ampliation aux membres du jury d'examens